

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 12
Présents : 7
Votants : 11
Pouvoirs : 4

Pour 11
Contre /
Abstention /

Date de convocation :
12/01/2026
Date d'affichage :
26/01/2026

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le dix-neuf janvier

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS,
Messieurs Thierry ARSAC, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Mesdames Céline CROSSMAN (pouvoir à Romain GIACHINO), Maryse FAVRE (pouvoir à Jean-Pierre GIACHINO), Stéphanie NOZ (pouvoir à Benoît RICHERMOZ), Messieurs Stéphane BLUM (pouvoir à Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS) et Bernard PRAIZELIN.

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2026/01/012 : Adhésion à l'unité Conseil en droit des collectivités proposé par le CDG73 et le CDG69 (Nom.C.L. 1.4.2.3)

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes au statut de la fonction publique territoriale.

Le CDG73 et le CDG69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune de Peisey-Nancroix 630 habitants à 0.95 euros

Le nombre d'habitants est déterminé en référence au dernier chiffre publié par l'INSEE (population totale- année N-1) soit 630 habitants lors du dernier recensement.

Ainsi pour la commune de PEISEY-NANCROIX, la participation s'élèverait à 598.50 euros.

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission ?

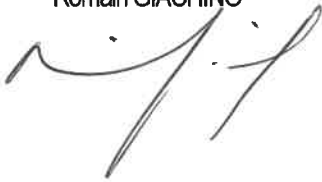
Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **ADHERE** à l'unité Conseil en droit des collectivités, à la date de signature de la convention ;
- **DONNE** à Monsieur le maire, tous pouvoirs aux fins de signer la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération et qui sera transmise par le CDG73.
- **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Secrétaire de séance,
Romain GIACHINO



Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Guillaume VILLIBORD